

A2MG
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 14 RUE DES FLEURS
21000 DIJON
918 372 590 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un novembre,
A neuf heures,

Les associées de la Société A2MG, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 35 rue des Champs Vieux 21121 DAIX.

Sont présentes :

- Madame Alix AMET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- La Société HOLDING GARRAUT, représentée par son gérant, Monsieur Matthieu GARRAUT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix AMET, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 14 Rue Des Fleurs, 21000 DIJON au 35 Rue des Champs Viaux 21121 DAIX, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 35 Rue des Champs Viaux 21121 DAIX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alix AMET

Matthieu GARRAUT

Signé par Alix AMET
Le 5 déc. 2025

Signé par Matthieu GARRAUT
Le 6 déc. 2025

Signed with
Universign doc_XkmV
tx_dOnrervJZMg7

Signed with
Universign doc_XkmV
tx_dOnrervJZMg7